



**Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse :
Entreprises exerçant leurs activités ou effectuant des ventes dans le
secteur pénitentiaire (main-d'œuvre comprise)
Mise à jour en septembre 2022**

Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparence](#), par une tierce partie par le biais de la [Procédure de plainte publique](#) officielle de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparence de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparence, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparence, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquels un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques existantes et les

recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activité sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activité de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour toutes et tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les sujets de controverse peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : standardsmanagement@bcorporation.net.

Entreprises exerçant leurs activités ou effectuant des ventes dans le secteur pénitentiaire (main-d'œuvre comprise) et certification B Corp

Aux États-Unis principalement, la hausse du nombre de détenus ou de personnes incarcérées, les inquiétudes concernant l'oppression institutionnalisée dans le système judiciaire, les taux élevés de récidive et la privatisation des établissements pénitentiaires sont autant d'éléments qui ont suscité une vive controverse vis-à-vis du secteur pénitentiaire et de ceux qui sont perçus comme le soutenant ou en profitant directement ou indirectement.

Compte tenu de ces controverses, B Lab, le Conseil consultatif sur les Normes indépendant et le Conseil d'administration ont pris la décision suivante concernant leur éligibilité à la certification B Corp :

Pour les entreprises qui gèrent/exploitent des prisons :

Les entreprises qui sont directement engagées dans l'exploitation de prisons ou de centres de détention ne sont pas admissibles à la certification B Corp, compte tenu du fait que les enjeux et les risques négatifs qui prévalent dans un système carcéral ne peuvent pas être résolus uniquement par les actions des entreprises privées, et qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision la performance globale d'une entreprise au sein de ces systèmes. Un changement systémique plus large est indispensable pour agir sur la manière dont les détenus sont perçus et traités dans la société avant, pendant et après leur incarcération, et pour déployer des mesures concrètes destinées à répondre aux enjeux de la pauvreté intergénérationnelle, de l'inégalité, ainsi que de l'accès aux services d'aide sociale et leur qualité. Dans la mesure où ces questions échappent au contrôle des entreprises privées individuelles, aucun exploitant de prison ne peut prétendre à la certification B Corp tant qu'il n'a pas été démontré que ces entreprises exercent leur activité en garantissant un système pénitentiaire respectueux des principes susmentionnés et qui fournit les ressources nécessaires aux détenus.

Pour les entreprises aux États-Unis et au Canada qui travaillent ou entretiennent des liens avec les prisons, y compris celles qui ont recours à la main-d'œuvre carcérale :

Les entreprises font l'objet d'un moratoire d'une durée indéterminée pour la certification et ne sont pas admissibles à la certification B Corp.

Pour les entreprises situées hors des États-Unis et du Canada qui fournissent les prisons/centres de détention et/ou ont recours à la main-d'œuvre carcérale, ces dernières sont admissibles à la certification B Corp si elles répondent aux exigences suivantes :

Pour les entreprises qui fournissent directement les prisons/centres de détention ainsi que les entreprises qui ont recours à la main-d'œuvre carcérale :

- À l'heure actuelle, les entreprises qui contribuent à la construction de nouvelles prisons ou qui fournissent des produits et/ou services destinés à maîtriser ou entraver les personnes incarcérées, infliger des blessures ou être potentiellement utilisés pour infliger des blessures aux personnes incarcérées ou à d'autres individus, etc., ne sont pas admissibles à la certification B Corp.
- Les entreprises qui se sont livrées aux pratiques énumérées dans les paragraphes suivants au cours des cinq dernières années, qu'elles soient démontrées par des déclarations de l'entreprise ou des préoccupations importantes, justifiées et non résolues des parties prenantes, ne sont actuellement pas admissibles à la certification B Corp :
 - Les entreprises qui se sont engagées dans des activités de lobbying ou de plaidoyer qui sont directement ou indirectement en faveur de l'incarcération de masse ou l'augmentation des taux d'incarcération, ou contre les tentatives de réforme visant à réduire les taux d'incarcération. Ceci inclut l'adhésion, la participation au conseil d'administration ou le financement d'associations industrielles qui se livrent à des activités de lobbying.
 - Les entreprises qui font l'objet de réclamations importantes, justifiées et non résolues en ce qui concerne la qualité des produits, le prix des produits et/ou les conditions de travail pour les personnes incarcérées.
- Pour être admissibles, les entreprises doivent pouvoir démontrer qu'elles ont mis en place les pratiques suivantes et les communiquer sur leur profil B Corp :
 - Un mécanisme transparent pour évaluer l'impact des produits, services, politiques et/ou activités de l'entreprise sur la réduction du taux de récidive et les effets pour les personnes incarcérées, ainsi que la preuve d'un impact positif jugée stricte découlant, par exemple, d'une évaluation tierce et/ou d'une recherche préliminaire existante.
 - Une prise de position publique contre l'incarcération de masse, ou l'augmentation des taux d'incarcération, et d'autres problèmes importants en lien avec le secteur pénitentiaire, approuvée par la plus haute instance de gouvernance (par exemple, le Conseil d'administration) au sein de l'entreprise, et un engagement à travailler en faveur d'une action collective et/ou une collaboration avec des parties prenantes, visant à améliorer la perception et le traitement des personnes incarcérées, pendant et après leur incarcération.
 - Une communication publique qui détaille l'approche de l'entreprise en matière de non-ingérence dans les affaires gouvernementales, y compris les activités de lobbying/plaidoyer et les activités politiques. Cette transparence doit porter sur les

questions importantes pour lesquelles l'entreprise fait du lobbying/plaidoyer, sur ses associations professionnelles et sur les mécanismes de contrôle mis en place en matière de contributions politiques, de lobbying/plaidoyer au nom de l'entreprise, de politique de porte tambour, de contributions et de dons de nature politique.

- Des politiques et pratiques pour répondre aux préoccupations liées à l'incarcération de masse, ou à l'augmentation des taux d'incarcération, et à d'autres aspects des opérations du secteur pénitentiaire, y compris ses contributions caritatives, ses pratiques de recrutement équitables, son évaluation des clients, les parties prenantes concernées qui sont intégrées à la structure de gouvernance, etc.
- Des exigences applicables supplémentaires sont indiquées ci-dessous :

Pour les entreprises qui fournissent directement des prisons/centres de détention :

- L'entreprise peut prouver que ses produits/services contribuent à réduire le taux de récidive et/ou entraînent des effets positifs pour les personnes pendant et/ou après leur incarcération. Par exemple :
 - L'entreprise fournit des services de formation/renforcement des compétences qui s'avèrent améliorer le taux d'emploi après incarcération, ou
 - L'entreprise fournit des produits ou services qui répondent aux besoins élémentaires qui peuvent améliorer la santé et le bien-être des personnes incarcérées pendant la durée de leur peine (par exemple, nourriture, vêtements, soins médicaux, divertissement, entretien, etc. de meilleure qualité que les options autrement disponibles).

Pour les entreprises qui facturent les personnes incarcérées et/ou les personnes qui agissent en leur nom pour des produits/services, l'entreprise peut prouver que ses produits/services sont proposés à un prix abordable pour les personnes incarcérées.

- Par exemple, une version de base des produits ou services (qui répond aux normes de qualité et de sécurité élémentaires) est proposée à un prix adapté au revenu dont les personnes incarcérées disposent.
- Pour toutes les autres entreprises, l'entreprise peut démontrer que la qualité et le prix des produits/services sont identiques ou plus avantageux que ce qui est proposé à l'extérieur des prisons.
- L'entreprise maintient un système d'assurance qualité transparent qui tient compte des commentaires directs et privés formulés par les personnes concernées et si possible, prend des mesures en fonction de ces commentaires.

Pour les entreprises qui ont recours à la main-d'œuvre des prisons/centres de détention :

Les entreprises doivent démontrer que l'emploi d'individus incarcérés ou en détention se fait dans l'intérêt des individus concernés (en réduisant les cas de récidive, augmentant les taux d'emploi après remise en liberté, etc.) et non au profit de l'entreprise. Pour ce faire, les entreprises doivent se conformer aux exigences suivantes, qui correspondent et

sont élaborées à partir des [directives de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#) afin de s'assurer que ce type de travail préserve les droits des travailleurs, est dans leur intérêt et ne relève pas de l'exploitation. Le respect de telles exigences exige des bonnes pratiques et des vérifications poussées, que la plupart des entreprises ne sont probablement pas en mesure de mettre en œuvre. *Sauf indications contraires, les entreprises qui ne sont pas en mesure de répondre à ces exigences ne sont pas admissibles à la certification B Corp à l'heure actuelle, qu'importe si des lois ou pratiques plus importantes le permettent :*

- L'entreprise mène une procédure de candidature dans le cadre de laquelle les travailleurs expriment leur intérêt pour l'offre d'emploi spécifique, à la suite de quoi chaque travailleur reçoit et signe un formulaire de consentement standardisé de la part de l'entreprise, qui indique qu'ils acceptent de travailler. Le formulaire précise les salaires et les conditions de travail.
- Les conditions de travail offertes par l'entreprise sont similaires à celles qui existent à l'extérieur de la prison, à savoir :
 - Les salaires et les déductions sont indiquées en toute transparence et sont comparables à ceux des travailleurs libres disposant de compétences et d'une expérience similaires dans le secteur ou la profession concernés, en tenant compte de facteurs tels que les niveaux de productivité. *Les frais que l'entreprise peut engager pour la supervision des travailleurs par la sécurité pénitentiaire ne doivent pas être assumés par les travailleurs.*
 - Les travailleurs reçoivent des bulletins de paie clairs et détaillés indiquant les heures travaillées, les salaires gagnés et les déductions autorisées par la loi pour la nourriture et le logement. Si possible, les salaires sont versés directement aux travailleurs. *Lorsque les lois locales interdisent le versement direct des salaires, les entreprises doivent disposer de systèmes permettant de garantir que les travailleurs reçoivent leurs salaires comme convenu.*
 - Les heures de travail quotidiennes sont conformes à la législation locale pour les travailleurs libres.
 - Les mesures de sécurité et de santé respectent la législation locale pour les travailleurs libres.
 - Les travailleurs sont inclus dans le régime de sécurité sociale en ce qui concerne la couverture des accidents et de la santé.
- Les travailleurs bénéficient d'avantages tels que l'apprentissage de nouvelles compétences et la possibilité de travailler dans un environnement contrôlé qui leur permet de développer des compétences d'équipe.
- Les travailleurs ont la possibilité de continuer le même travail après leur remise en liberté et bénéficient alors d'avantages offerts par l'entreprise, comme des apports sur leurs comptes d'épargne et une aide à l'emploi.
- Les travailleurs peuvent retirer leur consentement à tout moment, sous réserve uniquement d'un préavis raisonnable.

- L'entreprise maintient un système d'assurance qualité transparent qui tient compte des commentaires directs et privés formulés par les travailleurs et si possible, prend des mesures en fonction de ces commentaires.

Présentation du secteur

La hausse du nombre de détenus ou de personnes incarcérées, les inquiétudes concernant l'oppression institutionnalisée dans le système judiciaire, les taux élevés de récidive et la privatisation des établissements pénitentiaires sont autant d'éléments qui ont suscité une vive controverse vis-à-vis du secteur pénitentiaire et de ceux qui sont perçus comme le soutenant ou en profitant directement ou indirectement. Bien que ce phénomène se cantonne principalement aux États-Unis, des critiques similaires se font également entendre dans le reste du monde.

Les États-Unis enregistrent un taux d'incarcération plus élevé que tous les autres pays, avec plus de deux millions de personnes actuellement détenues en prisons ou établissements pénitentiaires. Ce nombre représente une hausse de 500 % échelonnée sur les quarante dernières années, qui s'explique principalement par une évolution de la législation et de la politique en matière de détermination des peines plutôt que par une augmentation des taux de criminalité.¹ Au-delà des frontières des États-Unis, les prisons et centres de détention du monde entier présentent des problèmes graves qui affectent négativement les personnes incarcérées, leurs familles et les sociétés en général, dans toutes les régions, en raison d'un désir généralisé de gérer les coûts des prisons (qui causent de mauvaises conditions de détention) et de remettre en cause les philosophies derrière la raison d'être des prisons (par exemple, punir ou réhabiliter), parmi d'autres raisons. On estime que plus de 11 millions de personnes sont détenues dans le monde, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport à 2010.²

L'incarcération tend à toucher davantage les personnes qui vivent dans la pauvreté, les minorités et les ressortissants étrangers. Dans quasiment tous les pays du monde, les groupes minoritaires sont surreprésentés dans les prisons. Par exemple, en Australie, les Aborigènes et les indigènes du détroit de Torrès représentent 27 % de la population carcérale, alors qu'ils ne constituent que 2 % de la population adulte. En Nouvelle-Zélande, seuls 15 % de la population s'identifient comme Maoris. Pourtant, ils représentent 51 % de la population carcérale, à laquelle vient s'ajouter 11,3 % d'habitants du Pacifique. Les autochtones ne forment que 3 % de la population adulte canadienne, mais représentent 24 % des personnes admises au sein des services correctionnels provinciaux et territoriaux, et 20 % des personnes qui purgent leur peine en établissement fédéral. Treize pourcent de la population nationale des États-Unis est d'origine africaine-américaine/noire américaine, mais au niveau de la population carcérale masculine, ce groupe s'élève à 37 %. En Angleterre et au Pays de Galles, les personnes noires, asiatiques et d'origines ethniques minoritaires représentent 14 % de la population nationale, mais un quart de la population carcérale.³ Bien que les raisons qui expliquent ces tendances puissent varier en fonction du contexte, toutes soulignent des inégalités systémiques enracinées dans les politiques

¹ [The Sentencing Project](#)

² [Penal Reform](#)

³ [Birkbeck Institutional Research](#)

et pratiques de justice pénale élaborées par des groupes dominants dans le but de réprimer les autres.⁴

La surpopulation carcérale représente un défi à l'échelle mondiale, avec 114 systèmes pénitentiaires nationaux fonctionnant à plus de 100 % de leur capacité, ce qui freine l'adoption de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies. De mauvaises conditions d'incarcération sont révélatrices de manquements au niveau des systèmes et politiques de justice pénale des pays, y compris des mesures insuffisantes pour la prévention de la criminalité, un usage excessif de la détention provisoire, un manque d'accès à une aide et assistance juridique, ainsi que des politiques punitives en matière de justice pénale et un recours inapproprié à la détention.⁵ Par conséquent, alors que les discussions autour de l'incarcération de masse et de sa connexion au racisme systémique sont choses communes aux États-Unis en raison de l'ampleur du problème, des inquiétudes sous-jacentes concernant l'impact des prisons et le rôle potentiel du secteur privé qui contribuerait ou tirerait profit de ces effets négatifs, existent par nature dans le secteur pénitentiaire à l'échelle mondiale et ne se limitent pas aux États-Unis.

Des experts de la justice pénale utilisent l'appellation de complexe industriel pénitentiaire pour désigner le réseau d'entreprises qui tirent avantage des prisons et centres de détention.⁶ Il peut s'agir non seulement d'entreprises qui gèrent des prisons, mais également d'entreprises qui fournissent les prisons et centres de détention et/ou qui emploient une main-d'œuvre carcérale, définies respectivement comme suit :

Gestionnaires de prison : il s'agit des entreprises légalement et/ou contractuellement responsables du contrôle et des opérations de la prison au quotidien.

Fournisseurs des prisons et centres de détention : les prisons et centres de détention achètent des produits et services auprès de fournisseurs tiers afin d'assurer la gestion de leurs établissements. Il peut s'agir par exemple de la construction et de la maintenance de sites, de systèmes de surveillance, de produits « de première nécessité » pour les personnes incarcérées (nourriture, vêtements, etc.) et de services de conseil. Les prisons disposent également d'intendances où les détenus peuvent acheter des produits ou services comme des plats préparés, des produits d'hygiène et des services de télécommunications.

Main-d'œuvre carcérale : Les personnes incarcérées peuvent travailler dans le cadre de programmes de travail pénitentiaire. Parmi les emplois les plus courants, on retrouve des tâches de gestion, comme dans le domaine de la surveillance, de la maintenance, de la blanchisserie, du jardinage et de la restauration pour les besoins mêmes de la prison. Certains détenus travaillent au sein d'entreprises publiques ou d'agences à but non lucratif, tandis que d'autres produisent des biens pour des entreprises du secteur privé, que ce soit sur site ou par l'intermédiaire d'un programme de placement à l'extérieur. Aux États-Unis, on estime que le

⁴ [The Sentencing Project](#)

⁵ [Penal Reform](#), [Office des Nations Unies contre la drogue et le crime](#), [Prison Studies](#)

⁶ [Worth Rises](#)

secteur du travail pénitentiaire, qui embauche 1,5 million de travailleurs incarcérés, vaut plusieurs milliards de dollars.⁷

Risques et problèmes clés

B Lab résume les préoccupations concernant l'implication des entreprises à but lucratif dans le secteur pénitentiaire (et l'incarcération) par deux concepts :

Problèmes spécifiques aux entreprises gestionnaires de prisons

Historiquement gérées par l'État seul, les prisons constituent un élément fondamental du système judiciaire d'un pays et ont été conçues en fonction de l'approche globale de l'incarcération adoptée par le pays, à savoir axée sur la réinsertion et la réhabilitation ou sur l'acte de punition et de dissuasion. Dans un cas comme dans l'autre, le rôle de l'hébergement et de la gestion des personnes privées de liberté, qui sont à la fois intrinsèquement vulnérables du fait de leur incarcération et probablement issues de populations marginalisées et confrontées à des conditions difficiles avant leur séjour en prison, présente des risques inhérents d'impact négatif sur ces personnes. Une population carcérale est révélatrice des problèmes sociaux nationaux plus larges auxquels un pays est confronté, que ce soit la pauvreté intergénérationnelle, le racisme systémique, ou bien le manque d'éducation ou d'autres services sociaux.

La gestion des services pénitentiaires représente un défi complexe qui impose de multiples responsabilités, notamment en ce qui concerne les conditions de vie humaines, les services de réinsertion et le maintien de la sûreté et de la sécurité.⁸ Les conditions de vie dans les prisons sont très hétérogènes et varient considérablement selon le pays, le type de prison et l'établissement. Des conventions et des traités internationaux, tels que l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus ([Règles Nelson Mandela](#)), qui prônent le respect des conditions de détention, et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture ([OPCAT](#)), qui lutte contre les châtiments cruels et dégradants, ont un caractère plus indicatif et leur application et leur respect ne sont pas garantis partout dans le monde. Il est donc difficile d'évaluer la qualité globale d'une prison, en particulier dans une perspective internationale.

Apparues dans les années 1980 aux États-Unis, les prisons privées ont été conçues comme une solution à l'augmentation des coûts auxquels étaient confrontées les prisons publiques gérées par l'État, en les confiant à des entreprises privées capables de proposer des mesures de réduction des coûts et des pratiques innovantes. D'une part, les prisons privées sont généralement installées dans des bâtiments plus récents, adoptent des technologies de pointe et des systèmes numériques, et emploient davantage de personnel qualifié, étant donné que les employés les plus performants du système public sont souvent transférés dans d'autres établissements pour y apporter des améliorations. D'autre part, les mesures d'incitation par les prix pour les prisons privées ont soulevé des inquiétudes quant à la transparence et à la qualité

⁷ [Corporate Accountability Lab](#), [National Public Radio](#)

⁸ <https://papers.tinbergen.nl/17023.pdf>

des prisons privées. Aux États-Unis, les prisons privées, contrairement aux prisons publiques, ne sont pas tenues de divulguer publiquement leurs dépenses et échappent le plus souvent à tout contrôle extérieur en raison de clauses de confidentialité.⁹ Autrement dit, elles ne sont pas contraintes de rendre compte publiquement des questions relatives aux pratiques et aux coûts, et notamment du surpeuplement, des infractions à la sécurité et des dépenses consacrées aux services de qualité de vie tels que la nourriture, la formation et les services de santé et de réinsertion. Les critiques ont mis en garde contre le fait que la privatisation place le gain financier au-dessus de l'intérêt public en matière de sécurité et de réinsertion, ce qui, associé à une transparence limitée, peut conduire à exacerber les pires éléments du système pénitentiaire.¹⁰

Plusieurs études ont également révélé que les prisons privées présentent des niveaux de violence disproportionnés, parmi lesquelles une étude réalisée en Angleterre et au Pays de Galles.¹¹ Ce constat a été attribué à plusieurs facteurs qui échappent souvent au contrôle de l'entreprise, comme le fait qu'elle est plus susceptible d'héberger des prisonniers en détention provisoire ou récemment condamnés et en attente de transfert, ce qui rend ces individus plus susceptibles d'adopter un comportement violent. D'autres études ont souligné le fait que les agents pénitentiaires des prisons privées sont souvent inexpérimentés, ce qui donne lieu à des allégations selon lesquelles les détenus des prisons privées exerceraient un plus grand contrôle que les agents pénitentiaires, aggravant ainsi la disponibilité des drogues et les niveaux de violence.¹²

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la qualité des prisons varie selon le pays et le type de prison, et il existe donc des différences entre les prisons privées et publiques. L'évaluation de cette qualité présente toutefois des difficultés, compte tenu du système plus large dans lequel ces deux types d'établissements opèrent inévitablement et où les conditions ne sont donc pas toujours maîtrisées par la prison elle-même. Le cas des prisons privées soulève toutefois la question de l'éthique et des répercussions d'un rôle aussi direct des entreprises privées dans l'incarcération des individus, de leur capacité à générer des profits et des éventuels dommages qu'elles peuvent causer en jouant un tel rôle.¹³¹⁴ Bien que ces préoccupations concernent davantage les exploitants de prisons privées eux-mêmes, et plus largement le complexe industriel pénitentiaire, force est de constater que le système judiciaire au sens large et le rôle des prisons en général sont de plus en plus remis en question, des voix s'élevant pour questionner la pertinence de l'emprisonnement pour les criminels condamnés.¹⁵ Ces perspectives

⁹ https://www.researchgate.net/publication/269576672_The_Privatization_of_Prisons_and_its_Impact_on_Transparency_and_Accountability_in_Relation_to_Maladministration

¹⁰ https://www.researchgate.net/publication/269576672_The_Privatization_of_Prisons_and_its_Impact_on_Transparency_and_Accountability_in_Relation_to_Maladministration

¹¹ <https://www.theguardian.com/society/2019/may/13/private-jails-more-violent-than-public-prisons-england-wales-data-analysis>

¹² <https://www.prisonlegalnews.org/news/2018/may/8/major-wage-ratio-gap-between-executives-employees-private-prisons/>

¹³ <https://www.ft.com/content/6184ddb4-57c2-11e9-8b71-f5b0066105fe>

¹⁴ <https://www.theguardian.com/commentisfree/2019/may/13/the-guardian-view-on-private-jails-flaws-in-the-system>

¹⁵ <https://www.aclu.org/blog/smart-justice/fight-against-mass-incarceration-goes-global>

« abolitionnistes » soutiennent que le système carcéral est lui-même intrinsèquement problématique et exploiteur, et qu'il ne parvient pas à atteindre son objectif ultime, qui est de réhabiliter les individus et de promouvoir une société harmonieuse.

De même, certains modèles de systèmes pénitentiaires aux pratiques exemplaires sont connus, notamment le « modèle nordique », qui ne compte actuellement aucune prison gérée par le secteur privé. La Norvège estime que les prisonniers doivent conserver les mêmes droits que les citoyens libres et que la perte de la liberté est une condamnation suffisante. La nation privilégie la réinsertion des prisonniers pour en faire de « meilleurs voisins ». ¹⁶ Les détenus passent la majorité de leur journée hors de leur cellule à participer à des programmes de travail ou à des thérapies internes et sont encouragés à passer du temps avec leur famille, ce qui est considéré comme un élément clé du processus de réinsertion. ¹⁷ Les agents pénitentiaires suivent une formation de trois à quatre ans, qui porte notamment sur le droit, la négociation, l'anglais, l'éthique et la criminologie. Outre la sécurité, les agents pénitentiaires jouent un rôle clé dans le processus de réinsertion et sont encouragés à nouer des liens d'amitié avec les détenus et à prendre part aux activités prévues. Au-delà du respect de la dignité et de l'impact inhérents à une telle approche pour les détenus, la Norvège a réduit son taux de récidive de 70 % à 20 % en vingt ans.

C'est pourquoi il a été reconnu que les enjeux et les risques négatifs qui prévalent dans un système carcéral ne peuvent pas être résolus uniquement par les actions des entreprises privées, et qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision la performance globale d'une entreprise au sein de ces systèmes. Un changement systémique plus large est indispensable pour agir sur la manière dont les détenus sont perçus et traités dans la société avant, pendant et après leur incarcération, et pour déployer des mesures concrètes destinées à répondre aux enjeux de la pauvreté intergénérationnelle, de l'inégalité, ainsi que de l'accès aux services d'aide sociale et leur qualité.

Problèmes spécifiques aux entreprises qui fournissent des prisons/centres de détention et emploient une main-d'œuvre carcérale

Bénéfices excessifs : De manière systématique, les critiques soulignent la tendance croissante à la privatisation du secteur pénitentiaire, de même que les structures incitatives spécifiques conçues pour encourager, voire promouvoir, l'incarcération de masse ou l'augmentation du taux d'incarcération. On peut citer, à titre d'exemple, les contrats qui prévoient une rémunération plus élevée des prisons dès lors que des lits sont vides, ce qui incite les gouvernements à envoyer davantage de personnes en prison pour économiser de l'argent. De manière plus générale, des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les entreprises qui desservent les prisons bénéficient intrinsèquement (et injustement) de l'augmentation de la population carcérale, ce qui les rend complices des problèmes d'incarcération de masse ou d'augmentation du taux d'incarcération.

¹⁶ <https://www.bbc.com/news/stories-48885846>

¹⁷ <https://www.economist.com/britain/2019/08/03/what-britains-private-prisons-can-teach-public-ones>

Des mouvements récents ont demandé à ce que le secteur privé abandonne ses activités qui soutiennent l'incarcération de masse pour poursuivre des initiatives qui œuvrent à réduire le nombre de personnes en détention.¹⁸ Dans de nombreuses situations, ces préoccupations concernent de façon générale toute entreprise qui gère des prisons, vend des produits ou services aux prisons ou exploite une main-d'œuvre carcérale. Les arguments en faveur de cette approche reposent sur la croyance que toute capacité à tirer profit, ou raison potentielle de tirer profit de l'incarcération de personnes va, par nature, à l'encontre de l'éthique. C'est pourquoi, toute implication d'une entreprise relève fondamentalement de l'exploitation et favorise le complexe industriel pénitentiaire ainsi que l'incarcération de masse (qui, nous le rappelons, touche davantage les personnes racisées et les minorités).

Plus précisément, la possibilité pour les entreprises à but lucratif de tirer profit de l'incarcération de masse suscite des inquiétudes quant à leur influence politique. Partant du principe qu'elles profitent de l'augmentation de la population carcérale, elles peuvent empêcher activement toute tentative de réforme politique visant à réduire la population carcérale totale (même si cela pourrait être dans l'intérêt de millions de citoyens et de la société), et promouvoir activement des candidats et des mesures politiques favorables à l'augmentation de la population carcérale, à travers la cooptation du processus politique à leur propre avantage.

Par contre, d'autres arguments ne considèrent pas la prestation de services aux prisons ou le recours à la main-d'œuvre carcérale comme étant problématiques par nature, mais se focalisent sur des pratiques particulières, négatives ou positives, auxquelles une entreprise pourrait s'adonner. Sans surprise, cette vision des choses prévaut au sein des entreprises actives dans le secteur. Bien qu'elles reconnaissent régulièrement les risques liés à un impact négatif, elles croient également que leurs activités peuvent avoir un impact positif, soit en fournissant des produits ou services utiles aux personnes incarcérées en améliorant leur qualité de vie, soit en leur offrant un revenu et des perspectives de carrière, peu importe si le système responsable de leur incarcération est juste ou non.

Problèmes spécifiques aux entreprises qui fournissent des prisons/centres de détention

Coûts opérationnels imputés aux personnes incarcérées : La vente de biens et services en prison permet aux gestionnaires d'établissements pénitentiaires de transférer les coûts aux détenus et leurs familles, qui sont bien souvent des ménages à faibles revenus. Les intendances sont au cœur même du commerce de détail en contexte pénitentiaire en proposant des produits d'hygiène, de la nourriture, des vêtements et de la papeterie. Au lieu de remédier aux lacunes présentes au sein des systèmes et politiques de justice pénale, les gouvernements préfèrent réduire les budgets dédiés à l'approvisionnement de ces produits de base, tout en maintenant les taux d'incarcération. Cette démarche se fonde sur l'hypothèse que les détenus et leurs proches achèteront ces produits auprès des intendances pour combler les lacunes des gouvernements.¹⁹

¹⁸ [MarketWatch](#)

¹⁹ [Prison Policy Initiative](#)

Bien souvent, les personnes incarcérées qui reçoivent des salaires pour le travail effectué en milieu carcéral dépensent cet argent auprès des intendances, principalement sur des produits de première nécessité (par exemple, nourriture, papier toilette, dentifrice). En outre, lorsqu'elles ne possèdent pas suffisamment d'argent, elles s'en remettent à leurs proches pour recevoir les fonds nécessaires sur leurs comptes, et ces virements s'accompagnent également de frais. Les personnes qui ne touchent pas de salaire ou n'ont pas la chance de bénéficier du soutien de leurs proches doivent se débrouiller avec ce qu'on leur donne. En raison de cette exploitation, les détenus et leurs familles, généralement issues de communautés à faibles revenus, subventionnent de fait le coût des systèmes carcéraux ou purgent leur peine dans des conditions difficiles. Les entreprises qui fournissent des produits/services payés par les gestionnaires d'établissements pénitentiaires/d'autres entités, allègent le fardeau que représentent les coûts d'incarcération pour les personnes concernées.

Sécurité et qualité des produits : Qu'il s'agisse des prisons privées elles-mêmes ou de ceux qui les fournissent, les préoccupations portent également sur la qualité des produits et des services, la sécurité, la capacité ou l'intention de nuire, ainsi que sur le risque d'une tarification abusive. Les entreprises ont la possibilité de fournir des produits de moindre qualité ou à des prix plus élevés à un public littéralement « captif » de personnes incarcérées ou détenues (par exemple, des préoccupations concernant la sécurité et la qualité des aliments et des services de télécommunications dont le prix est nettement plus élevé pour les détenus que sur le marché en général).

À cela vient s'ajouter le fait que les personnes incarcérées peuvent connaître une expérience de service client bien différente de ce qui est proposé à l'extérieur. On peut citer par exemple l'incapacité à recevoir un remboursement ou un échange pour un article manquant ou mauvais, ainsi que les taxes et frais supplémentaires non remboursables qui sont imposés par les établissements pénitentiaires. Compte tenu du risque supplémentaire que représentent la sécurité, la qualité et le prix des produits, les entreprises devraient recourir à des mesures d'assurance qualité rigoureuse pour s'assurer que les consommateurs en prison tirent la même satisfaction de leurs produits que ceux du marché en général. Des efforts supplémentaires devraient être entrepris pour recueillir des avis auprès des consommateurs en prison et les exploiter de manière sécurisée.

Accessibilité aux produits de base : À l'heure des repas, les personnes incarcérées peuvent recevoir de la nourriture en petite quantité et/ou de mauvaise qualité, voire de la nourriture potentiellement dangereuse. De plus, elles peuvent dans certains cas ne pas recevoir des produits d'hygiène essentiels ou des vêtements propres (y compris des sous-vêtements). En ce qui concerne les produits en vente dans les intendances, on remarque à première vue que les prix sont comparables à ceux du marché en général. Cependant, les personnes incarcérées, qui ont été privées de leur liberté en tant que sanction, ne sont normalement pas en mesure de toucher un salaire comparable à celui des consommateurs libres, étant donné que le salaire horaire en prison est habituellement bien en dessous du salaire minimum local. À cela viennent s'ajouter des taxes ou frais supplémentaires facturés par les gestionnaires de prisons pour les achats et transactions. Les frais qui incombent à un détaillant en contexte carcéral sont inférieurs

à ceux du reste du marché puisqu'il n'a pas à dépenser d'argent pour maintenir sa présence sur le marché traditionnel en louant par exemple des devantures ou en diffusant des annonces.

En prison, les consommateurs ont le choix entre peu d'options lorsqu'il s'agit d'accéder à des produits essentiels, ce qui peut nuire à leur santé, leur bien-être et leur sentiment d'être humain. Ainsi, les entreprises qui fournissent les prisons ont la possibilité de proposer d'autres options ou des versions moins chères de leurs produits, afin d'améliorer l'accès aux produits essentiels pour les personnes emprisonnées (tout en garantissant leur sécurité et qualité). En outre, puisque les entreprises n'ont pas leur mot à dire quant à l'ajout de taxes et frais supplémentaires à leurs produits par les gestionnaires d'établissements pénitentiaires, en compromettant ainsi l'accessibilité, ces dernières peuvent également s'engager à œuvrer à l'amélioration de la manière dont les personnes incarcérées sont perçues et traitées au sein du système carcéral, afin d'atténuer davantage ce risque sur le long terme.²⁰

Problèmes spécifiques à la main-d'œuvre carcérale

Alors que certaines parties prenantes ont déclaré que la main-d'œuvre carcérale est injuste et contrainte par nature, d'autres ont souligné les avantages potentiels qu'offrent ce type de programmes, tels que la possibilité d'aider les personnes incarcérées à réintégrer la société.²¹ Pour distinguer les arrangements qui relèvent de l'exploitation de la main-d'œuvre carcérale, l'OIT a mis au point un guide sur le sujet afin de s'assurer qu'un tel travail préserve les droits des travailleurs, s'effectue dans leur intérêt et ne prend pas la forme d'une exploitation. Le guide aborde les risques et problèmes, tels que la contrainte, les salaires, les conditions de travail, la santé et la sécurité et les avantages après mise en liberté, et a déjà servi de base à partir de laquelle définir l'admissibilité à la certification B Corp.

Contrainte : L'accès aux opportunités de travail pour les personnes emprisonnées est soumis à des restrictions ; elles ne peuvent pas utiliser leur temps comme elles le souhaitent. En outre, les gestionnaires d'établissements pénitentiaires peuvent contraindre les personnes incarcérées à travailler ou prendre part à des programmes de formation en menaçant de compromettre leur statut de « bonne conduite ». La bonne conduite signifie qu'une personne incarcérée dispose de droits et de permission comme l'accès à l'intendance, à la cour et/ou les visites de membres de la famille ou d'amis. Une partie prenante a déclaré avoir été enfermée dans une cage à l'extérieur pour n'avoir pas travaillé.

Le guide de l'OIT exige que les entreprises communiquent les informations et les salaires associés aux opportunités de travail qu'elles offrent aux personnes incarcérées, qu'elles obtiennent leur consentement à participer à ces programmes et qu'elles les autorisent à retirer leur consentement à tout moment, sous réserve uniquement d'un préavis raisonnable. En outre, puisque les entreprises ne peuvent pas contrôler la contrainte que les gestionnaires d'établissements pénitentiaires exercent sur les personnes incarcérées pour les forcer à travailler,

²⁰ [Prison Policy Initiative](#)

²¹ [Banque mondiale](#)

ou les sanctions prises contre celles-ci si elles retirent leur consentement à travailler, alors ces entreprises peuvent s'engager à œuvrer à l'amélioration de la manière dont les personnes incarcérées sont perçues et traitées au sein du système carcéral, afin d'atténuer le risque de travail forcé.²²

Conditions de travail dangereuses : Les travailleurs incarcérés ne sont généralement pas protégés par le droit du travail et peuvent donc faire l'objet de conditions de travail dangereuses. Aux États-Unis par exemple, les tribunaux interprètent le Fair Labor Standards Act (Loi sur les normes du travail équitable) comme excluant les travailleurs incarcérés, les privant d'une protection sur le lieu de travail appropriée et d'un salaire minimum (comme nous le verrons plus tard). Bien qu'il existe une quantité limitée de données rapportées officielles, les allégations dénonçant des conditions de travail dangereuses pour les personnes incarcérées sont légion. En Californie par exemple, un journaliste d'investigation a [rendu compte](#) de centaines de blessures chez des travailleurs incarcérés en raison de règles de sécurité sur le lieu de travail inadaptées.

Le guide de l'OIT exige que les heures de travail et que les mesures de sécurité et de santé soient conformes à la loi. Les entreprises peuvent interpréter cela comme signifiant que pour atténuer les risques pour les travailleurs incarcérés, les entreprises qui ont recours à une main-d'œuvre carcérale doivent au moins se conformer au droit du travail local en ce qui concerne la santé et la sécurité, et ce qu'importe si ce droit s'applique ou non aux personnes incarcérées. En outre, le guide de l'OIT exige que les travailleurs soient inclus dans le régime de sécurité sociale en ce qui concerne la couverture des accidents et de la santé.²³

Rémunération faible ou inexistante : Il est fréquent que les travailleurs incarcérés soient non rémunérés ou reçoivent des salaires très faibles, ce qui constitue une forme d'exploitation. Par exemple, à Rio de Janeiro au Brésil, les personnes incarcérées sont soumises à un programme de travail non rémunéré dissimulé sous l'appellation de « travail bénévole ». Aux États-Unis, les personnes incarcérées ne sont pas protégées par des lois sur le salaire minimum et reçoivent généralement un salaire horaire inférieur à 1 USD.²⁴ Le 13e amendement de la Constitution des États-Unis interdit l'esclavage/servitude involontaire, sauf s'il s'agit d'une sanction pour un crime commis.²⁵ La capacité limitée des travailleurs incarcérés à gagner ou économiser de l'argent influence négativement leurs chances de réussite une fois remis en liberté. En outre, un revenu faible ou inexistant accentue les mauvaises conditions de vie des personnes emprisonnées, puisqu'elles se retrouvent dans l'incapacité d'accéder à des produits de première nécessité ou de communiquer avec leurs familles durant leur emprisonnement.

Le guide de l'OIT exige que les salaires pour les travailleurs incarcérés soient comparables à ceux des travailleurs libres disposant de compétences et d'une expérience similaires dans le secteur ou la profession concernés, en tenant compte de facteurs tels que les niveaux de productivité et les coûts éventuels supportés par l'entreprise pour assurer la sécurité des

²² [Jacobin](#)

²³ [The Regulatory Review](#)

²⁴ [Prison Policy Initiative, Reuters](#)

²⁵ [Congrès des États-Unis](#)

travailleurs dans les prisons. Les personnes incarcérées peuvent s'interroger sur ce qui justifie que des frais soient déduits de leurs salaires étant donné les autres sources de financement (comme les impôts publics) qui soutiennent les opérations des prisons. Le guide de l'OIT exige également que les salaires soient payés directement aux travailleurs. Dans certains cas, la législation locale interdit le versement direct des salaires.

Compétences non transférables et avantages post-remise en liberté : Bien que certains partisans du travail carcéral le dépeignent comme une opportunité de développer ses compétences pour les travailleurs incarcérés, les parties prenantes de la société civile font remarquer que les opportunités qui se présentent concernent bien souvent des rôles avec peu de qualifications et un transfert limité des compétences. En outre, après leur remise en liberté, les travailleurs anciens détenus se heurtent à la difficulté de trouver un emploi, car la stigmatisation qui entoure leurs antécédents carcéraux l'emporte sur tout impact positif lié au développement des compétences.

Le guide de l'OIT exige que les travailleurs en prison bénéficient d'avantages tels que l'apprentissage de nouvelles compétences et la possibilité de travailler en coopération au sein d'un environnement contrôlé, pour leur permettre de développer leur aptitude à travailler en équipe et de continuer peut-être à travailler dans le même domaine après leur remise en liberté. En supplément, les entreprises qui ont recours à la main-d'œuvre carcérale devraient offrir des avantages tels que des plans d'épargne pendant la durée de l'incarcération ainsi que des programmes d'aide à l'emploi post-remise en liberté, afin d'assurer la réussite des travailleurs une fois qu'ils ont purgé leur peine. Une recherche menée par B Lab montre que « garantir la réussite des personnes incarcérées après leur remise en liberté » fait partie des mesures les plus importantes que les entreprises peuvent prendre afin de servir de force motrice pour améliorer le secteur carcéral.

Justification de la décision du Conseil consultatif sur les Normes

Dans le monde, des millions de personnes sont incarcérées dans de mauvaises conditions, qui résultent en grande partie de manquements au niveau des systèmes et politiques de justice pénale des pays, y compris des mesures insuffisantes pour la prévention de la criminalité, un usage excessif de la détention provisoire, un manque d'accès à une aide et assistance juridique, ainsi que des politiques punitives en matière de justice pénale et un recours inapproprié à la détention.²⁶ L'article 10.3 du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) et la règle 4 des [Règles Nelson Mandela](#) déclarent que les systèmes pénitentiaires doivent œuvrer à la réforme et à la réinsertion sociale, ainsi qu'insister sur l'importance de préparer les personnes incarcérées à réintégrer la société en justifiant leur emprisonnement.

Malgré l'importance de ces questions dans le monde entier, les discussions qui les entourent, les préoccupations spécifiques et les problèmes au sein du système judiciaire, ainsi que les manières dont la participation des entreprises (qui contribuent à ces défis, en tirent profit ou y remédient potentiellement) est perçue, varient selon le contexte. Ceci est d'autant plus vrai aux États-Unis

²⁶ [Penal Reform, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Prison Studies](#)

et au Canada, étant donné la présence historique et actuelle du racisme au sein du système judiciaire, ainsi que le recours extrême à l'incarcération de masse qui touche majoritairement et anormalement les personnes appartenant à des minorités ethniques dans ces pays.

Les enjeux et les risques négatifs qui prévalent dans un système carcéral ne peuvent pas être résolus uniquement par les actions des entreprises privées, et il n'est pas non plus possible d'évaluer avec précision la performance globale d'une entreprise en tant que gestionnaire de prison au sein de ces systèmes. Un changement systémique plus large est indispensable pour agir sur la manière dont les détenus sont perçus et traités dans la société avant, pendant et après leur incarcération, et pour déployer des mesures concrètes destinées à répondre aux enjeux de la pauvreté intergénérationnelle, de l'inégalité, ainsi que de l'accès aux services d'aide sociale et leur qualité. Pour cette raison, les gestionnaires de prison ne sont actuellement pas admissibles à la certification B Corp.

Alors que les effets négatifs et les risques qui prédominent au sein du système carcéral ne peuvent être résolus uniquement par les actions d'entreprises privées, l'engagement des parties prenantes auprès des personnes affectées sous-entend que les entreprises qui rendent service ou viennent en aide aux prisons, ont le potentiel d'améliorer la qualité de vie des personnes incarcérées et préalablement incarcérées à court terme, tout en exploitant leurs ressources et leur influence pour aider à changer le système en général en ce qui concerne la manière dont les personnes incarcérées sont perçues et traitées par la société, que ce soit avant, pendant ou après leur incarcération. Même si, de manière générale, les experts ont déclaré que les entreprises ne doivent être impliquées dans le secteur carcéral qu'en de rares cas, les parties prenantes concernées ont clairement fait savoir que la qualité de vie des personnes incarcérées baisserait si elles n'avaient pas moyen d'accéder à des produits ou services, ou de gagner un salaire. Les personnes qui ont connu l'incarcération ont moins tendance à considérer l'implication des entreprises (ou le profit qu'elles en tirent) comme problématique en soi, mais s'intéressent plutôt à leurs pratiques spécifiques. Les parties prenantes concernées s'opposaient à l'idée que les entreprises se retirent du secteur carcéral et ont demandé à la place que ces entreprises proposent des options accessibles au plus grand nombre, améliorent la qualité et la prise en compte des avis, offrent des opportunités d'emploi sécurisées et donnent aux personnes incarcérées les moyens de se construire un avenir en leur permettant d'acquérir des compétences et d'épargner, etc.

En plus de produits ou services plus génériques pouvant être vendus aux prisons ou aux personnes incarcérées, certains produits ou services peuvent également être conçus spécialement pour améliorer les perspectives des personnes incarcérées. De telles initiatives peuvent inclure l'approvisionnement en produits/services qui contribuent à réduire le taux de récidive et améliorent la manière dont les personnes incarcérées sont perçues et traitées, avant, pendant et après leur incarcération.

Les parties prenantes concernées ont également demandé à ce que les entreprises se servent de leur influence dès que possible en faveur d'un changement systémique. Cette décision requiert que les entreprises éligibles évaluent ces effets et les rendent publics, en plus d'inclure des

bonnes pratiques afin d'atténuer les risques qu'elles sont en mesure de maîtriser. Des exigences supplémentaires permettent de répondre à des problèmes systémiques plus larges que les entreprises ne sont pas seules à maîtriser.

En revanche, il a été reconnu de manière générale que les pratiques négatives sont en fait plutôt répandues et représentent la norme dans le secteur. En effet, cet argument pèse lourd dans les discussions en faveur d'une interprétation plus large du secteur comme étant problématique, pour laquelle des condamnations du secteur dans son intégralité citent des pratiques négatives spécifiques en plus d'arguments plus généraux, y compris une politique tarifaire déloyale ou des salaires trop faibles pour les travailleurs par exemple.

En plus des points de vue des parties prenantes concernées, certains experts et défenseurs d'une justice raciale, en particulier aux États-Unis et au Canada, ont indiqué que les entreprises impliquées d'une quelconque manière dans le fonctionnement des prisons devraient être interdites d'obtenir la certification B Corp. Étant donné l'absence de consensus entre les parties prenantes ainsi que l'héritage et le débat uniques autour de ces sujets aux États-Unis et au Canada en particulier, il a été décidé qu'un moratoire d'une durée indéterminée serait maintenu pour la certification des entreprises qui fournissent les prisons ou ont recours à de la main-d'œuvre carcérale.

Si la décision n'implique pas que l'approvisionnement des prisons ou le recours au travail carcéral est intrinsèquement mauvais, elle a pour but de fixer des critères élevés en matière de pratiques (et de preuves) pour les entreprises opérant dans ce domaine en dehors des États-Unis et du Canada, afin qu'elles puissent démontrer qu'elles ont effectivement un impact positif et méritent donc la certification B Corp, tout en gérant les complexités particulières et uniques ainsi que l'absence de consensus autour de ces sujets aux États-Unis et au Canada.

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment d'experts universitaires.

Cette déclaration est effective à partir de septembre 2022 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Veuillez envoyer vos commentaires ou vos questions à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : standardsmanagement@bcorporation.net.